



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 16 janvier 2024**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 16 janvier 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Luc Rhéaume, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs  
M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-16-01-24  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-16-01-24**  
**ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 12 DÉCEMBRE 2023**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière tenues le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière tenues le 12 décembre 2023 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal de correction - résolution CM 369-12-12-23;
  - Résolution CDD 022-14-12-23 - 333, rue Notre-Dame;
  - Résolution CDD 023-14-12-23 - 563, boulevard Lacombe;
  - Résolution CDD 024-14-12-23 - 571, boulevard Lacombe.
- 

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-16-01-24**  
**PIIA - KINATEX / TREMBLAY MÉNARD LETTRAGE ET**  
**ENSEIGNE - 42, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 378 -**  
**2023-0725 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne datés du 28 septembre 2023, déposés par Kinatex, concernant l'installation d'une 2<sup>e</sup> enseigne murale sur l'immeuble situé au 42, boulevard Brien et portant le numéro de lot 2 144 378;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 123-14-12-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne datés du 28 septembre 2023, déposés par Kinatex, concernant l'installation d'une 2<sup>e</sup> enseigne murale sur l'immeuble situé au 42, boulevard Brien et portant le numéro de lot 2 144 378, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-16-01-24  
PIIA - COMINAR / YVES H. SAMUEL ARCHITECTE -  
100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527,  
3 960 779, 2 939 170, 2 727 617 ET 2 727 618 - 2023-0726  
(UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de construction de Yves H. Samuel Architecte datés du 30 octobre 2023, déposés par Cominar, concernant la réfection des façades Nord-Est et Sud-Est du bâtiment principal de l'immeuble situé au 100, boulevard Brien, et portant les numéros de lots 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527, 3 960 779, 2 939 170, 2 727 617 et 2 727 618;

ATTENDU que l'usage projeté consiste à un établissement d'éducation de niveau universitaire conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU qu'en conséquence de ce fait et afin de faciliter cet établissement, la Ville de Repentigny désire exempter le demandeur de la tarification prévue pour la demande de PIIA ainsi que pour la demande de permis de construction associée, le tout en application des dispositions du second alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans de réfection des façades sont assujettis au processus d'acceptation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 122-14-12-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Yves H. Samuel Architecte datés du 30 octobre 2023, déposés par Cominar, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien, et portant les numéros de lots 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527, 3 960 779, 2 939 170, 2 727 617 et 2 727 618, à la condition que tous travaux éventuels sur le revêtement de briques soient réalisés avec un procédé de teinture.



D'exempter le demandeur du paiement des tarifs liés aux demandes de PIIA et de permis de construction pour le présent dossier.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-16-01-24  
PIIA - LE PETIT COIN D'EUROPE / ENSEIGNES MONTRÉAL  
NÉON - 211, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 177 - 2023-0727  
(UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 29 novembre 2023, déposés par Le Petit Coin d'Europe, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 177;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 124-14-12-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 29 novembre 2023, déposés par Le Petit Coin d'Europe, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 177, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-16-01-24  
PIIA - GROUPE BC2 / INTERNATIONAL NÉON -  
515, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 098 029 - 2023-0729  
(UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de la société International Néon datés du 20 septembre 2023, déposés par Maxi, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 098 029;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 125-14-12-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de la société International Néon datés du 20 septembre 2023, déposés par Maxi, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 098 029, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-16-01-24  
PIIA - LES ESPACES MEMORIA REPENTIGNY / BEAUPRÉ  
MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES - 436-438, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 2 347 966 - 2023-0732 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de construction de Beaupré Michaud et Associés Architectes datés du 10 octobre 2023, déposés par Les Espaces Memoria, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 436, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 347 966;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la résolution expirée du conseil municipal numéro CM 231-13-07-21 approuvant les plans de rénovation antérieurs;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 121-14-12-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abroger la résolution numéro CM 231-13-07-21 et d'approuver les plans de construction de Beaupré Michaud et Associés Architectes datés du 10 octobre 2023, déposés par Les Espaces Memoria, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 436, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 347 966, tels que déposés, avec la condition de déposer une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ pour la rénovation du bâtiment.

ADOPTÉE



6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-16-01-24  
PPCMOI - 563 AU 571, BOULEVARD LACOMBE - ADOPTION DU  
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

---

ATTENDU QU'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme en vue de l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre sur les immeubles situés aux adresses civiques 563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe (lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585) :

- La construction de deux bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales comprenant chacune 21 logements répartis sur trois étages et un sous-sol;
- L'inclusion d'un espace commercial au rez-de-chaussée de l'une des habitations;
- La localisation de 2 cases de stationnement dans la marge avant;
- L'exemption de l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres aux 10 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des éléments énoncés ci-dessus, le projet est conforme aux dispositions réglementaires;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux, conformément aux critères énoncés dans le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux critères établis par le Règlement numéro 443 pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le projet répond également aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a déjà été soumis à l'avis du CCU le 16 novembre 2023, et que les recommandations formulées incluent l'ajout de places de stationnement supplémentaires;

ATTENDU les éléments d'aménagement qui réduisent l'impact environnemental du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant :

- La construction de deux bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales comprenant chacune 21 logements répartis sur trois étages et un sous-sol;
- L'inclusion d'un espace commercial au rez-de-chaussée de l'une des habitations;



- La localisation de 2 cases de stationnement dans la marge avant;
- L'exemption de l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres aux 10 cases de stationnement;

sur les immeubles situés aux adresses civiques 563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe (lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585), tel que déposé et montré sur les plans de la firme d'architecture Atelier 9506, datés du 6 décembre 2023 selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un nouveau plan d'aménagement paysager incluant les nouvelles cases de stationnement, signé et scellé par un architecte paysager;
- Déplacer les potagers entièrement dans la cour latérale;
- Installer 4 bornes de recharge électrique;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des 2 bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 150 000 \$.

ADOPTÉE

---

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-16-01-24  
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE  
SUBVENTION RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ-SHQ) - VOLET VI -  
MAISONS LÉZARDÉES - PROGRAMMATION 2024-2025 - 2023-  
0753 (UDD-MB)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De signifier à la SHQ l'intention de la Ville de participer au programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées pour la programmation 2024-2025;

De demander à la SHQ d'attribuer à la Ville de Repentigny un budget de 150 000 \$ pour la programmation 2024-2025;

D'approuver une participation financière municipale correspondant à 150 000 \$ pour l'application de ce programme, permettant ainsi de traiter un maximum de quinze (15) dossiers;

D'autoriser Martin Belzile, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et responsable de la livraison des programmes auprès de la SHQ, à agir pour et au nom de la ville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0753.

D'affecter la dépense à l'excédent non affecté - Programme d'urbanisme (maisons lézardées).

ADOPTÉE

---



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-16-01-24  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - BOULEVARD LACOMBE -  
2023-0740 (FIN-NÉ)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les dépenses d'un montant de 159 160 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 pour le projet du boulevard Lacombe, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;





QUE le Service des finances transmette la résolution certifiée conforme, ainsi qu'une copie du formulaire V-0321, de même que les pièces justificatives au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-16-01-24  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - BOULEVARD LE  
BOURG-NEUF - 2023-0744 (FIN-NÉ)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Kevin Buteau



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les dépenses d'un montant de 109 189 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 pour le projet sur le boulevard le Bourg-Neuf, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Service des finances transmette la résolution certifiée conforme, ainsi qu'une copie du formulaire V-0321, de même que les pièces justificatives au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

---

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-16-01-24  
APPROBATION DES SOMMES À ÊTRE UTILISÉES  
PROVENANT DU FONDS DE ROULEMENT EN 2024 - 2023-0779  
(FIN-NE)**

---

Voir procès-verbal de correction Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les affectations au fonds de roulement prévues au programme quinquennal d'immobilisations 2024 à 2028, adopté par la résolution CM 252-12-09-23, pour un montant total de 6 679 000 \$ représentant les investissements de l'année 2024, tel que plus amplement détaillé au document joint à la présente résolution (Annexe A);

Les contrats pourront être octroyés et les dépenses pourront être effectuées à l'intérieur des enveloppes prévues au présent document (Annexe A) selon les priorités établies tout en respectant la délégation de pouvoir prévue au règlement 2 et au suivi et contrôle budgétaire prévu au règlement 536;

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur cinq (5) ou dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon ce qui est présenté à l'annexe A, le tout suivant les termes du règlement 536;

Et;

De modifier les résolutions CE 526-22-11-23 et CM 368-12-12-23 en remplaçant le terme de remboursement sur cinq (5) ans par un terme de remboursement sur dix (10) ans.

ADOPTÉE

---

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-16-01-24  
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDES DE  
FAISABILITÉ PROJET D'HABITATIONS VIA RÉSERVE  
FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT SOCIALE - MANDAT  
OCTROYÉ À VERTIGE ARCHITECTURE - 2023-0781 (UDD-MB)**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 603 intitulé *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux* traduisant la volonté du conseil de bonifier l'offre de logement social sur le territoire repentinois;



CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 623 constituant la création d'une réserve financière appelée *Fonds du logement social*;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve financière, mise sur pied pour l'ensemble du territoire repentinois, a pour objectif de financer toutes les dépenses relatives à tout projet de construction d'immeubles voués à fournir du logement social;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement et la localisation du lot 6 287 867 d'une superficie 6 258 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT le rôle de partenariat et de soutien auprès d'organismes à but non lucratif assurant la construction ou la gestion de logements sociaux sur le territoire repentinois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer un mandat d'honoraires professionnels à la firme Vertige architecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'habitations multiples à vocation sociale situé sur le lot 6 287 867 au montant de 23 595 \$, taxes non incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0781.

D'affecter cette dépense au *Fonds de logement social*;

D'autoriser Martin Belzile, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents, tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0781.

ADOPTÉE

7.6

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-16-01-24  
2023-SP-209 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN  
NOUVEAU CAMION-CITERNE MUNI D'UN BRAS ARTICULÉ  
POUR LE SECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS DU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2023-0741 (TP-AB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'un nouveau camion-citerne muni d'un bras articulé pour le secteur des parcs et espaces verts du Service des travaux publics (contrat 2023-SP-209);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 décembre 2023, à savoir :

1. Camions A et R Dubois inc. 359 193,40 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0741;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-586-20-12-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme CAMION A ET R DUBOIS INC. pour l'achat d'un (1) nouveau camion-citerne muni d'un bras articulé, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 359 193,40 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.7      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-16-01-24  
2024-GG-053 - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE  
2024 - PG SOLUTIONS - 2023-0773 (RI-GC)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le contrat de service pour l'année 2024 pour l'entretien des logiciels de l'entreprise PG Solution inc. pour un montant total de 447 953 \$ plus taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.8      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-16-01-24  
2024-GG-052 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES  
MODULES DE JEUX - PARC AMÉDÉE-MEUNIER - 2023-0777  
(TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Go-Élan pour le remplacement des modules de jeux de parc Amédée-Meunier pour un montant total de 86 480,30 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-16-01-24  
2023-GG-201 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE  
DEUX (2) POMPES - STATIONS DE POMPAGE FÉLIX ET  
SAINT-LAURENT - 2024-0003 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de gré à gré à Société Xylem Canada pour l'achat de deux pompes de marque Flygt, ainsi que les accessoires, pour les stations de pompage Félix et Saint-Laurent, tels qu'identifiés aux propositions #23-25-0630 et #23-25-0631, pour un montant total de 114 602,73 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 585 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-16-01-24  
2024-RG-001 - OCTROI DES CONTRATS - ACHAT REGROUPE  
DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2024 -  
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2023-0763 (GI-RV)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte et de confirmer l'octroi des contrats pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2024 pour la Ville de Repentigny aux fournisseurs inscrits au tableau comparatif joint en annexe, ceux-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0763;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

---

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-16-01-24  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE  
SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - BOULEVARD IBERVILLE  
- 2023-0720 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit d'une distance de 30 m sur le côté sud du boulevard Iberville, à l'est du boulevard Industriel, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0720.

ADOPTÉE

---

**8.2      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-16-01-24  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE  
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE  
LORANGE - 2023-0721 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté ouest de la rue Lorange, entre le boulevard Iberville et la rue Fonteneau. La plage horaire d'interdiction se situera entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0721.

ADOPTÉE

---

**10.1.1      445-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445  
DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ: RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 445-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 445 concernant la régie interne du conseil.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION

OBJET : Modifier les règles de régie interne du conseil afin de mieux encadrer la période de questions des citoyens, clarifier certains concepts ainsi qu'assurer une fluidité dans le déroulement des séances

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.1.2      645 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA  
RUE NOTRE-DAME, ENTRE LE BOULEVARD PRUD'HOMME ET  
LA RUE SAINT-ANDRÉ, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE  
8 000 000 \$**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 645 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Prud'homme et la rue Saint-André, ainsi qu'un emprunt total de 8 000 000 \$.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Prud'homme et la rue St-André

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 8 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 8 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

---

**10.1.3 646 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE RICHARD AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 3 800 000 \$**

---

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 646 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard ainsi qu'un emprunt total de 3 800 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 3 800 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 800 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

---

**10.1.4 647 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PAYETTE, ENTRE LES RUES DES ARTISANS ET DIANE, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 3 650 000 \$**

---

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 647 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette, entre les rues des Artisans et Diane, ainsi qu'un emprunt total de 3 650 000 \$.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**PRÉSENTATION :**

**OBJET :** Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette, entre les rues des Artisans et Diane

**PORTÉE :** Tout le territoire

**COÛT :** 3 650 000 \$

**MODE DE FINANCEMENT :** Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 650 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

**MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT :** Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-16-01-24  
598 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA SÉCURISATION DES  
SYSTÈMES DE RETENUES DU PONT LE GARDEUR ET UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 520 000 \$ À  
CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 598;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 598 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux de pavages mentionnés au projet de règlement déposé avec l'avis de motion ont été retirés;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

**OBJET :** Sécurisation des systèmes de retenues du pont Le Gardeur;

**PORTÉE :** Tout le territoire;

**COÛT :** 520 000 \$;

**MODE DE FINANCEMENT :** Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 520 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans;

**MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT :** Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :





D'adopter le règlement numéro 598 intitulé : *Règlement décrétant la sécurisation des systèmes de retenues du pont Le Gardeur et une dépense et un emprunt d'un montant de 520 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-16-01-24  
644 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENTS CONNEXES AU PARC CHAMPIGNY, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 644;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 644 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réalisation de travaux pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et aménagements connexes au parc Champigny;

PORTÉE : Tout le territoire;

COÛT : 3 750 000 \$;

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 750 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans;

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 644 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et aménagements connexes au parc Champigny, ainsi qu'un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-16-01-24**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 02.

ADOPTÉE

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

---

M. Nicolas Dufour, Maire

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**RÉSOLUTION CM 012-16-01-24**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM 012-16-01-24 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 1<sup>er</sup> paragraphe du résolu, il faut remplacer le montant des affectations au fonds de roulement prévues au programme quinquennal d'immobilisations 2024 à 2028 de « 6 679 000 \$ » par le montant de « 6 004 000 \$ ».

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 13 février 2024.

Rédigé à Repentigny, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Le greffier



Me Marc Giard, avocat, OMA



**92.1.** Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.